



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES
CULTURELLES

Affaire suivie par :
Monique CLAMENT

RÉF. D.C.L.E. 3
Tél : 05.59.98.25.41
MC/BM

ARRETE DE CONSIGNATION

N° 04/IC/97

**A l'encontre de Maître COUREGES ,
liquidateur de la société GEMA WM à MAULEON**

**LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1-I

VU le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement

VU les arrêtés, récépissés et courriers des 7 mars 1951, 23 septembre 1965, 22 décembre 1966, 30 mai 1973, 6 décembre 1974, 10 septembre 1979, 2 décembre 1986, 24 octobre 1990 et 7 avril 1995, ensemble réglementant les activités de la société GEMA WM, 61 avenue de Tréville, à MAULEON

VU le jugement en date du 12 décembre 2002 prononçant la liquidation judiciaire de la dite société, sans maintien de l'activité et désignant Maître COUREGES comme liquidateur,

VU l'arrêté préfectoral 03/IC/490 du 26 septembre 2003, par lequel Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques met le liquidateur Maître COUREGES, en demeure de respecter les dispositions de l'article 34-1 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié susvisé,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations Classées en date du 26 janvier 2004,

Considérant que la présence des produits et déchets abandonnés sur le site sont de nature à faire courir aux populations riveraines et au milieu environnant des risques non négligeables,

.../...

Considérant, en outre, qu'il importe de connaître l'état du sol et du sous-sol du site en vue d'une future réutilisation,

Considérant que cette connaissance passe par la remise d'une Etude Simplifiée des Risques du site

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1er :

Maître COUREGES, liquidateur de la société GEMA WM à MAULEON, domicilié 16 rue Tran, BP 127, 64001 PAU Cedex est tenu de consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme de 95 000€ euros répondant de l'achèvement des travaux suivants :

- enlèvement de tous les déchets solides ou liquides présents sur le site et élimination des dits déchets dans des filières dûment autorisées.
- enlèvement et valorisation de toute matière première ou énergétique présente sur le site. A défaut de valorisation, ces matières seront éliminées comme des déchets.
- enlèvement et destruction dans une filière agréée, des transformateurs ayant contenu des PCB/PCT. Vérification de la teneur en PCB/PCT des huiles des autres transformateurs ne portant pas de mention explicite de présence de PCB/PCT. Elimination de ces transformateurs en conséquence.
- présentation de tous les justificatifs (BSDI notamment) attestant que les opérations susvisées ont été réalisées dans des conditions respectueuses de l'environnement.
- production d'une évaluation simplifiée des risques du site (phase A, Phase B, cotation), réalisée selon la méthodologie élaborée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (gestion des sites potentiellement pollués, version 2, mars 2000).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 95 000 euros est rendu immédiatement exécutoire.

.../...

Article 2 - Délais et voies de recours :

En application des dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de PAU. Le délai de recours, pour l'exploitant est de deux mois. Il commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

Article 3 -

Cette consignation sera levée et la somme restituée, après la constatation par l'Inspecteur des installations classées que les travaux prescrits ci-dessus ont bien été exécutés .

Article 4 -

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Sous-Préfet d'OLORON-SAINTE-MARIE, Monsieur le Maire de MAULEON, Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine, Monsieur le Chef de groupe de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Monsieur le Trésorier Payeur Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Maître Pierre COURREGES, 16 rue Tran, BP 127, 64001 PAU Cedex.

Fait à PAU, le 12 MAR 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau de l'Environnement
et des Affaires Culturelles,


Eliane VILLAFRUELA

Signé : Jean-Noël HUMBERT

